

23-A-0074

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

RADINGHEM EN WEPPEES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DU BAS,
LA RUE DES BOIS BLANCS ET LE CLOS DES AUBEPINES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 08/02/2023 émise par monsieur Laurent HY de VOIRIES ET PAVAGES DU NORD sise 4 AVENUE DE L'EUROPE 59280 ARMENTIERES - SIRET 32569637500030 - pour le compte de monsieur Rémy AUGER de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2023 au 08/04/2023 RUE DU BAS, RUE DES BOIS BLANCS et CLOS DES AUBEPINES.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 28/02/2023 et jusqu'au 08/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DU BAS (Radinghem-en-Weppes) M62 entre les PR 0+800 et PR 1+300 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. À compter du 28/02/2023 et jusqu'au 08/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DES BOIS BLANCS (Radinghem-en-Weppes M162) entre les PR 0+000 et PR 0+250 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 3. À compter du 28/02/2023 et jusqu'au 08/04/2023, la circulation des véhicules est interdite sur le CLOS DES AUBEPINES (Radinghem-en-Weppes) entre les PR 0+000 et PR 0+250 ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VOIRIES ET PAVAGES DU NORD ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- VOIRIES ET PAVAGES DU NORD ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0075

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BAISIEUX - WILLEMS - HEM - GRUSON - CHERENG -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28/02/2023 émise par monsieur Thierry GOUVENOU de TDF SPORT sise 40-42 quai du Pont du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Baisieux, Willems, Hem, Gruson et Chérens.

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2023 RUE DE WILLEMS M90, RUE DE CHERENG, RUE DE FRANCE, RUE D'HEM M64, RUE D'HEM, RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64, VOIE EX-RD90A (GENECH-BAISIEUX), PAVE JEAN MARIE LEBLANC, ROUTE METROPOLITAINE 90, CHEMIN DE BOURGHELLES, PAVE DE L'ARBRE, RUE JEAN OCHIN et RUE PASTEUR.



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. Le 07/05/2023, en journée lors du passage de de la course, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DE WILLEMS M90 ;
- RUE DE CHERENG ;
- RUE DE FRANCE ;
- RUE D'HEM ;
- RUE DU CALVAIRE DEVIEE ;
- VOIE EX-RD90A ;
- PAVE JEAN MARIE LEBLANC, de PAVE JEAN MARIE LEBLANC jusqu'à la ROUTE METROPOLITAINE 90 ;
- ROUTE METROPOLITAINE 90, de PAVE JEAN MARIE LEBLANC jusqu'au CHEMIN DE BOURGHELLES ;
- CHEMIN DE BOURGHELLES, de la ROUTE METROPOLITAINE 90 jusqu'à PAVE DE L'ARBRE ;
- PAVE DE L'ARBRE ;
- RUE JEAN OCHIN ;
- RUE PASTEUR ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TDF SPORT ;

Article 3.

- Circulation réglementée par panneaux C12 – B1 et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course ;
- Les restrictions suivantes seront appliquées : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3),
- Au passage de la caravane et des participants, la circulation sera totalement interdite ;
- Entre le passage de la caravane et des participants la traversée des intersections sera autorisée, selon les indications données par les Services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs ;
- 15 minutes avant le passage de la caravane et des participants, la traversée des intersections sera totalement interdite ;
- La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TDF SPORT ;
- M. le Maire de Baisieux ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Maire de Chéreng ;
- M. le Maire de Gruson ;
- M. le Maire de Sailly-lez-Lannoy ;
- M. le Maire de Willems ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0076

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE DE
LIAISON (M48-M146)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 27/02/2023 émise par monsieur Arnaud LELONG de CITELUM sise 247 RUE DE BERZIN 59273 FRETIN pour le compte de monsieur Franck GHERBI de la Ville de Hellemmes sise 155 RUE ROGER SALENGRO 59260 HELLEMMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Hellemmes.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2023 au 11/04/2023 VOIE DE LIAISON (M48-M146) (HELLEMMES-LILLE), PASSERELLE MARNE - VERDUN (HELLEMMES-LILLE) et AVENUE DU PONT DE BOIS (HELLEMMES-LILLE).



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 11/04/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite :

- à l'intersection de la VOIE DE LIAISON (M48-M146) et de la VOIE DE LIAISON (M48-M146) ;
- VOIE LIAISON (M48-M146) ;
- PASSERELLE MARNE - VERDUN ;
- AVENUE DU PONT DE BOIS ;
- à l'intersection de l'AVENUE DU PONT DE BOIS et de la VOIE DE LIAISON (M48-M146) ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- CITELUM pour le compte de la Ville de Hellemmes ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- Mme le Maire de Lille ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0077

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE CHANZY
M146 ET LA VOIE DE CONTOURNEMENT SUD-EST DE LEZENNES M146**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 24/02/2023 émise par madame Justine COCQ de FONDASOL sise 50, rue des Sorbiers 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS pour le compte de madame Charlotte CARTON de la MEL DAMO sise aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lezennes.

Considérant que des travaux de sondages pour mesures géophysiques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 24/03/2023 RUE CHANZY M146 et VOIE DE CONTOURNEMENT SUD-EST DE LEZENNES M146.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, un sens interdit est institué de 21h00 à 06h00 selon les phases de travaux sur la RUE CHANZY M146 (Lezennes) entre les PR 3+1141 et PR 4+210 dans le sens Lezennes vers Villeneuve d'Ascq ;

Article 2. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, une déviation est mise en place de 21h00 à 06h00 selon les phases de travaux pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE n°2 M146 - RUE CHANZY (Lezennes) ;
- RUE DE LA PIERRE M146 (Lezennes) ;
- BOULEVARD DE TOURNAI M506 (Lezennes) ;

Article 3. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la VOIE DE CONTOURNEMENT SUD-EST DE LEZENNES RUE DE LA PIERRE M146 (Lezennes) entre les PR 3+992 et PR 3+1141 dans le sens Lezennes vers Villeneuve d'Ascq :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite de 21h00 à 06h00 selon les phases de travaux ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FONDASOL ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- FONDASOL ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0078

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

RADINGHEM EN WEPPEES -

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DU BAS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 415-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Radinghem-en-Weppes.

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1. Les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DU BAS (Radinghem-en-Weppes) M62 entre les PR 0+915 et PR 1+215 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h :
 - entre les PR 0+915 et PR 1+120 dans le sens Bois-Grenier vers Radinghem-en-Weppes ;

Arrêté Du Président



- entre les PR 0+965 et PR 1+215 dans le sens Radinghem-en-Weppes vers Bois-Grenier ;

- Création d'un arrêt de bus au PR 1+062 dans le sens Radinghem-en-Weppes vers Bois-Grenier et au PR 1+073 dans le sens Bois-Grenier vers Radinghem-en-Weppes ;
- Un passage piétons est créé au PR 1+067 ;

Les conducteurs de tous véhicules sont tenus de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée de la chaussée, ou manifestant clairement l'intention de le faire ;

Article 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques ;

Article 4. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0079

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LILLE
(M955-M146) ET LE GIRATOIRE RUES (DE LILLE-MARECHAL LECLERC)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu la demande en date du 20/02/2023 émise par monsieur NICOLAS TETEVE de NL TELECOM sise 4 rue du Violon 62116 BUCQUOY pour le compte de monsieur Jean-François LENNE de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sise VILLAGE D'ENTREPRISES LE TRIOLO - 51 RUE DE TREMIÈRE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2023 au 15/04/2023 RUE DE LILLE (M955-M146) et GIRATOIRE RUES (DE LILLE-MARECHAL LECLERC).



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 02/03/2023 et jusqu'au 15/04/2023, RUE DE LILLE (M955-M146), RUE DE PERONNE et ROUTE DE PERONNE, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NL TELECOM ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- NL TELECOM pour le compte d'ERT-TECHNOLOGIES ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0080

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

TEMPLEMARS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE
VENDEVILLE M952**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 27/02/2023 émise par monsieur Pierre Alexandre DANDRE de SADE CGTH sise 3, avenue Saint Pierre 59180 WAMBRECHIES pour le compte de monsieur Frédéric BERTIN de la métropole européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Templemars.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 24/03/2023 ROUTE DE VENDEVILLE M952.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ROUTE DE VENDEVILLE M952 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE CGTH ;
- M. le Maire de Templemars ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0081

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE BOULEVARD
DU BREUCQ (ROCADE EST)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 24/02/2023 émise par monsieur Romain CABART de Sixense Engineering sise 41 rue Simon Vollart 59130 Lambersart pour le compte de monsieur Maxime DEBYTTERE de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Considérant que des travaux de diagnostic d'ouvrage d'art en intrados avec nacelle positive rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2023 au 23/03/2023 BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST).



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 22/03/2023 et jusqu'au 23/03/2023, de 21h30 à 6h00, la circulation est interdite sur la bande d'arrêt d'urgence, BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST) (Villeneuve-d'Ascq) du PR 1+750 au PR 2+250 ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Sixense engineering ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Sixense Engineering ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0082

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WATTRELOS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE
ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par monsieur Florent JANOWSKI de l'entreprise GCELEC sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Wattrelos.

Considérant que des travaux de génie civil rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 20/03/2023 VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 20/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 21 h à 5h sur la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700, du ROND-POINT DE L'EUROPE jusqu'au ROND-POINT DE L'EUROZONE ;

Article 2. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 20/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE BEAULIEU (7-9/14-62), AVENUE ARISTIDE BRIAND, BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE et ROND-POINT DE L'EUROZONE ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GCELEC ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- GCELEC ;
- M. le Maire de Wattrelos ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0083

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ESPACES NATURELS DE LA MEL - CALENDRIER DE SAISON 2023

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant la saisonnalité des Espaces Naturels de la MEL ;

Considérant le besoin de calendriers annuels des équipements des Espaces Naturels de la MEL soit : Mosaïc, le jardin des cultures (Houplin-Ancoisne), les Prés du Hem et leur école de voile (Armentières), le Musée de Plein Air et le Relais Nature du Val de Marque (Villeneuve d'Ascq), le Relais Nature du Parc de la Deûle (Santes) et l'activité fluviale de la Décidée sur le Canal de la Deûle à l'Escaut.

ARRÊTE

Article 1. La saisonnalité des équipements des Espaces Naturels de la MEL 2023 aux dates suivantes : mercredi 1er mars 2023 - dimanche 05 novembre 2023 inclus ;

Article 2. La saisonnalité des animations nature de l'Agenda de l'Explorateur aux dates suivantes : dimanche 5 mars 2023 - dimanche 22 octobre 2023 inclus ;

Article 3. Les saisonnalités de Mosaïc, le jardin des cultures et du Musée de Plein Air ainsi que leurs périodes d'ouverture au grand public :

23-A-0083

Arrêté Du Président



Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires	
Ouverture de saison : 15 avril 2023					
Moyenne Saison	du 15 avril au 31 mai inclus	Payant	Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-19h	
Haute Saison	du 1er juin au 03 septembre inclus	Payant		Juin	1er juillet - 03 sept
			Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-19h 10h-19h	10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h
Basse Saison	Du 04 septembre au 22 octobre inclus	Payant	Mercredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-19h	
Fermeture hivernale : 23 octobre 2023					

La fermeture des caisses et des accès intervient 1 heure avant la fermeture des équipements ;

Article 4. Les saisonnalités des Prés du Hem ainsi que leurs périodes d'ouverture au grand public :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires	
Ouverture de saison : 1er mars 2023					
Basse Saison Printemps	Du 1er mars au 14 avril inclus	Gratuit (sans activités)	Mercredi Samedi Dimanche	10h-17h 10h-17h 10h-17h	
Ouverture des activités : 15 avril 2023					
Moyenne Saison	du 15 avril au 31 mai inclus	Payant	Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-19h	

23-A-0083

Arrêté Du Président



Haute Saison	du 1er juin au 1er septembre inclus	Payant		Juin	1er juillet – 1er sept
			Lundi	10h-18h	10h-19h
			Mardi	10h-18h	10h-19h
			Mercredi	10h-18h	10h-19h
			Jeudi	10h-18h	10h-19h
			Vendredi	10h-18h	10h-19h
			Samedi	10h-19h	10h-19h
			Dimanche	10h-19h	10h-19h

Fermeture des activités : 1er septembre 2023 au soir

Basse Saison Automne	du 02 septembre au 03 septembre inclus	Gratuit (sans activités)	Samedi	10h – 18h
			Dimanche	10h – 18h
	du 04 septembre au 22 octobre inclus		Mercredi	10h – 18h
			Samedi	10h – 18h
			Dimanche	10h – 18h
	du 23 octobre au 5 novembre inclus		Mercredi	10h – 17h
			Jeudi	10h – 17h
			Vendredi	10h – 17h
			Samedi	10h – 17h
			Dimanche	10h – 17h

Fermeture hivernale : 6 novembre 2023

La fermeture des caisses et des accès intervient 1 heure 30 minutes avant la fermeture de l'équipement ;

Article 5. La période d'activité de l'École de Voile des Prés du Hem du 1er mars au 31 octobre 2023 inclus, ses saisonnalités ainsi que ses périodes d'ouverture au grand public :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires
Ouverture de saison : 1er mars 2023				
Basse Saison Printemps	Du 1er mars au 31 mars inclus	Payant	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h- 18h

23-A-0083

Arrêté Du Président



Moyenne Saison	du 1 ^{er} avril au 31 mai inclus	Payant	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-19h	
Haute Saison	du 1 ^{er} juin au 03 septembre inclus	Payant	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-20h	
Basse Saison Automne	Du 04 septembre au 31 octobre inclus	Payant		Septembre	Octobre
			Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-19h	10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-18h
Fermeture hivernale : 1^{er} novembre 2023					

La dernière mise à l'eau se fait 1 heure 15 minutes maximum avant la fermeture de l'équipement, la dernière sortie de l'eau intervient maximum 15 minutes avant la fermeture de l'équipement ;

Pour chaque période, en semaine, la navigation pourra s'étendre, en fonction des conditions météorologiques, et l'activité s'arrêtera à l'horaire maximum prévu sur la période soit l'horaire du dimanche ;

Article 6. Les saisonnalités du Relais Nature du Parc de la Deûle ainsi que ses périodes d'ouverture au grand public :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires
Ouverture de saison : 15 avril 2023				
Vacances scolaires	---	Payant	Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	14h-18h30 14h-18h30 14h-18h30 14h-18h30 14h-18h30

23-A-0083

Arrêté Du Président



Hors vacances scolaires	---	Payant	Mercredi Samedi Dimanche	14h-17h30 14h-18h30 14h-18h30
-------------------------	-----	--------	--------------------------------	-------------------------------------

Fermeture hivernale : 23 octobre 2023

La fermeture de l'accès à la scénographie intervient 1 heure avant la fermeture de l'équipement. La caisse et la boutique restent ouvertes jusqu'à la fermeture de l'équipement ;

Article 7. La saisonnalité du Relais Nature du Val de Marque ainsi que ses périodes d'ouverture au grand public :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires
Ouverture de saison : 15 avril 2023				
Mai - Septembre		Gratuit	1er dimanche du mois	14h-18h30
		Gratuit	Dernier samedi du mois	09h-12h00
Juillet – Août: Le mercredi		Gratuit	Tous les mercredis (sauf le 5/07)	14h-18h30

Fermeture hivernale : 25 septembre 2023

En complément des ouvertures indiquées, le Relais Nature du Val de Marque accueillera du public à l'occasion de ses événements d'ouverture et de clôture soit le 15 avril 2023 et le 24 septembre 2023 ;

Article 8. La saisonnalité de l'activité balade fluviale sur le Canal de la Deûle à l'Escaut à bord de la Décidée ainsi que ses horaires d'activités :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires des départs
Ouverture de saison : 15 avril 2023				
Vacances scolaires	---	Payant	Mercredi	10h / 11h / 14h / 15h / 16h
			Judi	10h / 11h / 14h / 15h / 16h
			Vendredi	10h / 11h / 14h / 15h / 16h
			Samedi	14h30 / 16h30
			Dimanche	14h30 / 15h30 / 16h30
Hors vacances scolaires	---	Payant	Mercredi	10h / 11h / 14h / 15h / 16h
			Samedi	14h30 / 16h30
			Dimanche	14h30 / 15h30 / 16h30

Fermeture hivernale : 25 septembre 2023

Arrêté Du Président



Article 9. Les spécificités suivantes concernant l'ensemble des équipements et activités des Espaces Naturels de la MEL :

- Les responsables des équipements et activités ont la possibilité de moduler l'heure de fermeture au public en fonction de l'affluence et de la météo ;
- Les équipements et activités fonctionnent les jours fériés sur les horaires du dimanche (sauf Relais Nature du Val de Marque) ;
- Les équipements et activités sont accessibles aux groupes, le cas échéant, tous les jours de la semaine et tout au long de la saison, sous réserve de disponibilité et de réservation préalable;
- Alors que les équipements et activités sont fermés, une ouverture est possible dans le cadre d'événements spécifiques et limités dans le temps :
 - En dehors des horaires indiqués, avant l'ouverture au public ou après la fermeture (exemple : événements nocturnes)
 - En dehors des dates indiquées, entre le 1er janvier et le 1er mars 2023 et entre le 23 octobre et le 31 décembre 2023 (exemple : organisation d'un marché de Noël)

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.